

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 Juin 2016

L' an 2016 et le 23 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, Mme PAULAY Gaëlle, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JONCHERET Catherine à Mme COURANT Emilie, M. LINO François à M. BROHAN Christophe, M. SAMSON Ludovic à M. LE CADRE Jean, Mme PONDARD Morgane à Mme CARTRON Martine, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme CLEMENT Christine à Mme LE DÛ Brigitte
Excusé(s) : Mme NACOULMA Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16

Date de la convocation : 16/06/2016

Date d'affichage : 17/06/2016

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I-Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/BATIMENTS - REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES : Salle multisports Alice Milliat et Boulodrome couvert
- 2/VOIRIE - DENOMINATION DE VOIES
- 3/PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 4/ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - EXTENSION D'UN ELEVAGE EXPLOITE PAR LE GAEC DE TREMOHAR (BERRIC) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du Compte-rendu de la séance du 19 mai 2016

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

1/réf : 2016/052 - BATIMENTS - REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES : Salle multisports Alice Milliat et Boulodrome couvert

Monsieur BROHAN expose qu'afin de garantir la sécurité, l'hygiène et le bon état de fonctionnement des équipements communaux, et d'en préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition, il convient de prévoir un règlement d'utilisation de chaque bâtiment.

Ce règlement n'a, pour l'instant, pas été mis en place pour les deux derniers bâtiments mis en service : la salle multisports Alice Milliat et le boulodrome couvert.

Les projets de règlement présentés ont été élaborés par la commission "bâtiments", lors de la réunion du 6 juin 2016, et par le bureau municipal.

D'autre part, le boulodrome n'a pas été dénommé et il serait judicieux de le faire en même temps que l'approbation du règlement. Compte tenu de sa situation, 4 Résidence Pierre Guého, l'appellation "boulodrome Pierre Guého" pourrait être retenue. La famille de Monsieur GUEHO a donné son accord.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider de dénommer le boulodrome couvert ;**
- **De retenir comme dénomination "Boulodrome Pierre Guého" ;**
- **D'approuver les règlements des salles susnommées, figurant en annexe,**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette décision.**

Après la proposition de dénomination du boulodrome "boulodrome Pierre Guého", il est rappelé qui était Pierre Guého : maire de 1947 à 1977.

Une discussion s'engage sur la vérification du respect du règlement au boulodrome, et plus particulièrement en ce qui concerne les horaires. Il est précisé que le règlement sera affiché et que les débordements doivent être signalés au Maire ou aux adjoints qui se déplaceront. L'application sera d'autant plus compliquée que, contrairement aux autres salles où le planning d'occupation est connu, le boulodrome est ouvert à tous. Il est indiqué que l'éclairage sera coupé à 21 h 00, en même temps que la fermeture automatique de la porte. Il est important que tout le monde puisse utiliser ce local et donc nécessaire de mettre en place un règlement. L'existence d'un règlement permet de rappeler les règles aux utilisateurs ne les respectant pas.

En ce qui concerne le règlement de la salle multisports Alice Milliat, certains le trouvent long, notamment sur la partie "secours". Après discussion, il est décidé de conserver cette partie afin de rappeler les consignes essentielles. Ce règlement sera remis aux présidents des associations occupant la salle et signé par eux.

Les règlements seront affichés dans les différentes salles et seront complétés par des pictogrammes rappelant, de manière plus visible, l'essentiel des consignes.

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2/réf : 2016/053 - VOIRIE - DENOMINATION DE VOIES

Monsieur Le Cadre expose que les voies de contournement du bourg ne sont pas identifiées. L'adresse de la salle des fêtes/restaurant scolaire et de la salle multisports Alice Milliat est actuellement "Les Jardins d'Altenbruc'h" ; ce qui porte à confusion avec la Résidence "Les Jardins d'Altenbruc'h" dont l'entrée n'est pas sur la même voie. Afin de permettre de mieux identifier ces voies, notamment pour les secours, il est souhaitable de procéder à leur dénomination.

Après avis de la commission "voirie-environnement", il est proposé les dénominations suivantes :

- De la route d'Elven au stade des Vallons : route de l'Etang
- Du giratoire de Kermartin au giratoire du Ténénio : route de Ker-Avalen
- Du giratoire du Ténénio à la route de la zone d'activités de Kervendras : route du Nounen

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider de procéder à la dénomination des voies de contournement du bourg ;**
- **De retenir les dénominations proposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette décision.**

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2016/054 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose que compte tenu de l'évolution toujours croissante de la population, des missions et des besoins du service enfance jeunesse éducation, il convient de modifier le tableau des effectifs, en procédant à la pérennisation d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, actuellement pourvu en contrat à durée déterminée au titre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

➤ création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le tableau des effectifs s'établit donc de la façon suivante, à compter du 1^{er} juillet 2016 : voir tableau en annexe 1.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;**
- **d'approuver le nouveau tableau des effectifs, au 1^{er} juillet 2016, tel qu'il figure en annexe ;**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4/réf : 2016/055 - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - EXTENSION D'UN ELEVAGE EXPLOITE PAR LE GAEC DE TREMOHAR (BERRIC) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LE CADRE expose que le GAEC de TREMOHAR, représenté par Monsieur Guy EVAIN, Madame Bernadette GRIGNON, Monsieur Patrice GUIGUIAN et Monsieur Gildas EVAIN, gérants, dont le siège social est situé au lieudit "Trémohar" en BERRIC, a présenté une demande, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un atelier bovin devant comporter, après extension, 200 vaches laitières.

La nature de la demande consiste en l'augmentation des effectifs de vaches laitières (passage de 98 à 200), l'exportation vers un méthaniseur avec explication de la phase intermédiaire et la mise à jour du plan d'épandage (184 ha).

Le GAEC de TREMOHAR est autorisé depuis le 28 juin 1996 à exploiter sur le site de Trémohar à BERRIC, 98 vaches laitières. L'exploitation est également déclarée pour 354 veaux de boucherie, depuis le 4 février 1999. Le GAEC de TREMOHAR a le projet d'être partenaire du collectif Biogaz Berric pour gérer ses déjections. Cette association a pour objectif la mise en place d'un méthaniseur pour récupérer le méthane produit par la douzaine d'exploitations du secteur. En attendant la mise en service de ce dernier, le GAEC de TREMOHAR réalisera de la séparation de phase, grâce à un séparateur de phase mobile. Le produit issu de ce séparateur de phase sera un produit sec qui sera stocké dans un poulailler non utilisé, car la production de volaille a été stoppée depuis septembre 2014.

Aucune construction n'est prévue dans le cadre de ce projet sur les sites de l'exploitation. Les bâtiments existants seront réaménagés.

Le plan d'épandage sera également mis à jour pour 184.1 ha de Surface Agricole Utile.

La commune de SULNIAC est concernée par ce plan d'épandage sur des parcelles sises à "Poulprat", pour une surface totale de 30.88 ha. Les autres parcelles du plan d'épandage sont situées sur les communes de Berric, Lauzach, Ambon et Theix.

Cette demande, classée dans la rubrique "enregistrement" de la nomenclature des installations classées, a été soumise à la consultation du public du 23 mai 2016 au 20 juin 2016 inclus dans la commune de BERRIC.

Le conseil municipal peut donner son avis sur cette demande d'enregistrement dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement ci-dessus, sous réserve du respect des différentes réglementations, notamment environnementales concernant les plans d'épandage ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.**

Une discussion s'engage sur l'importance des exploitations, la qualité du travail, la qualité de vie quand il y a, ou pas, regroupement d'exploitations, la logique d'entreprise, la rotation

des cultures. Il est fait remarquer qu'il y a une prise de conscience d'un certain nombre d'agriculteurs qui changent leur façon de travailler. Comme indiqué dans la délibération, un projet de méthanisation étudié en parallèle de ce projet, est un plus pour la gestion des déjections.

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

1/Maison de l'enfance - Mission SPS

Dans le cadre de la construction de la maison de l'enfance, il est nécessaire de confier la mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) à un bureau d'études :

Vu le résultat de la consultation,

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

D'attribuer le marché à :

- SARL MAHE Environnement de Loyat, pour un montant de 2 810.00 € HT

2/Salle multisports A.MILLIAT

Considérant les divers besoins recensés à la salle multisports Alice Milliat :

- Matériel complémentaire sur vidéo, consistant en l'installation d'un boîtier regroupant les commandes, sans avoir à intervenir, dans l'armoire d'installation ;
- Installation d'une vitrine dans le hall ;

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

D'attribuer les marchés suivants :

- Matériel complémentaire sur vidéo : ALOES de PLOEREN pour un montant de 1 272.25 € HT
- Vitrine sur mesure dans le hall : BURO 56 de PLOEREN, pour un montant de 2 069.50 € HT

3/Réalisation d'un emprunt

Vu l'emprunt à court terme, d'un montant de 1 500 000 €, réalisé pour l'aménagement du lotissement de Coët Ruel, à échéance au 15 juin 2016,

Considérant que tous les terrains ne sont pas vendus, il est possible de procéder à la consolidation de l'emprunt pour le montant des biens restant à vendre, soit 474 000 €.

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

De procéder, comme prévu, au 15 juin 2016 au remboursement de la somme de 1 500 000 € et à la réalisation d'un emprunt, auprès du Crédit Agricole du Morbihan, d'un montant de 474 000 €, sur une durée de 15 ans, à taux variable (euribor 3 mois), avec marge de 1 %. Cet emprunt sera remboursable par anticipation en fonction des ventes.

4/Maison de l'enfance - mission géotechnique

Dans le cadre de la construction de la maison de l'enfance, il est nécessaire de confier la mission géotechnique, permettant de déterminer les principes de fondations et les conditions de réalisation des ouvrages géotechniques, à un bureau d'études :

Vu le résultat de la consultation,

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

D'attribuer le marché à :

- CSOL Environnement de Saint-Grégoire (35), pour un montant de 1 953.00 € HT

5/ Salle des fêtes – restaurant scolaire

Considérant les travaux de peinture du plafond de la cuisine de la salle des fêtes/restaurant scolaire à réaliser en août 2016,

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

D'attribuer le marché à :

- L'entreprise Frédéric BIENVENU de Sulniac, pour un montant de 1 423.50 € HT, à effectuer semaine 31/2016.

6/Complexe sportif du Guernehué

Considérant la nécessité de procéder au changement des poteaux et filets de tennis au terrain de tennis du complexe sportif du Guernehué,

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

D'attribuer le marché de fourniture des poteaux et filets à :

- L'entreprise SPORT NATURE de Beignon pour un montant de 852.22 € HT

7/Salle multisports Alice MILLIAT

Considérant les divers besoins recensés à la salle multisports Alice Milliat :

- Complément d'éclairage de la grande salle, permettant une meilleure répartition de l'éclairage
- Complément de câblage de l'alarme permettant l'arrêt d'une partie de l'éclairage lors de la mise en route de l'alarme

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

D'attribuer les marchés suivants :

- Complément d'éclairage de la grande salle : Etablissements FAUCHET de SULNIAC, pour un montant de 2 054.07 € HT
- Complément de câblage de l'alarme : Etablissements FAUCHET de SULNIAC, pour un montant de 590.22 € HT

III- DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - Informations sur les dossiers en cours

- Madame le Maire informe les élus :

- **Déblocage emprunt :**

La commune a réalisé, le 19 février 2015, un emprunt de 1 400 000 € auprès du Crédit Agricole du Morbihan, sur une durée de 10 ans, au taux fixe de 1.98 %. Un déblocage de 900 000 € avait été effectué en avril 2015. Il a été procédé au déblocage du solde, soit 500 000 €, en juin 2016.

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Le marché de révision du PLU, dans le cadre du groupement de commandes avec les communes d'Elven, Monterblanc et Treffléan, a été attribué à une équipe composée de quatre bureaux d'études : "La boîte de l'Espace de Nantes", Urbaction de Plougoumelen, BGPA Paysages et Territoires de Vannes et DM Eau de Janzé, pour un montant total (tranches ferme et conditionnelle) de 148 450 € dont en ce qui concerne Sulniac, tranche ferme : 32 387.50 € HT ; tranche conditionnelle : 4 050.00 € HT)

La réunion des groupes de travail des quatre communes pour le lancement de la procédure est fixée au 5 juillet en mairie d'Elven

- **Installations classées pour la protection de l'environnement – Carrière de la Croix Irtelle - rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société CHARIER Carrières et Matériaux, en vue de l'extension et du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de la Croix Irtelle en La Vraie-Croix, est en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr> (rubrique Publications/Enquêtes publiques). Il est à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- Monsieur BROHAN informe les élus :

- **Bâtiments communaux : Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée) :**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), approuvé par le conseil municipal le 31 mars 2016, a été accordé, par le Préfet, sur deux périodes avec 6 ans de programmation de travaux de mise en accessibilité pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public), avec la répartition annuelle des dépenses et travaux, conformément au dossier déposé.

Il félicite Bernard DREAN, responsable des services techniques, pour le travail réalisé pour ce dossier.

- **Projet de fusion des communautés de Vannes aggro, Presqu'île de Rhuys et Loc'h Communauté : choix du nom de la nouvelle agglomération**

Au 1^{er} janvier prochain, Vannes aggro va fusionner avec les communautés de Rhuys et du Loc'h. Une nouvelle dénomination doit être choisie pour cette nouvelle agglomération. Le comité de pilotage a choisi d'associer les élus communaux au processus du choix de la nouvelle agglomération. Sont consultés les élus communaux, les élus communautaires et les agents communautaires des trois intercommunalités. Les élus communaux seront amenés à voter sur un site dédié, avant le 1^{er} juillet, avec un code confidentiel sur le choix du nom. Un courriel est transmis afin d'indiquer la procédure à suivre et communiquer les codes personnels de connexion.

Lors du vote consultatif, les élus et agents seront amenés à indiquer leur préférence entre :

- Golfe du Morbihan Agglomération
- Bretagne Sud Agglomération
- Vannes Terres Océan Agglomération
- Vannes Golfe du Morbihan Agglomération

- **Permis de construire Résidence Stéphane Hessel**

Le permis de construire, par Vannes Golfe Habitat, concernant la résidence Stéphane Hessel, Rue des Montagnards, vient d'être accordé.

- Monsieur LE CADRE informe les élus :

- **Recrutement agent saisonnier au service technique :**

Comme chaque année, il est procédé au recrutement d'un agent saisonnier au service technique pour la période estivale, soit cette année du 4 juillet au 31 août. Suite à l'annonce parue dans le flash, 11 candidatures sont parvenues en mairie. (10 de Sulniac). Elodie MEUR, étudiante en DUT génie civil, a été retenue.

- **Extension du parking René Cassin :**

Après avis de la commission voirie-environnement, il est convenu de procéder à l'extension du parking René Cassin.

Parking actuel	:	29 places
Suppression	:	7 places
Extension	:	44 places
Total après extension :		66 places

La surface totale à créer est de 1 160 m², répartie en :

- Voie : 530 m²
- Parking enrobé : 370 m²
- Parking stabilisé : 260 m²

Les travaux de terrassement et empierrement seront réalisés dans le cadre du marché de travaux de voirie, à bons de commande. Une consultation sera effectuée pour les travaux d'enrobé.

Madame le Maire informe qu'un dossier de rétrocession par Bretagne Sud Habitat de la voirie traversant la résidence René Cassin et accédant à ce parking est en cours. Ce dossier fera l'objet d'une délibération, en temps utile, lorsque tous les documents de bornage seront établis.

V - DIVERS

- Il est demandé s'il est possible d'installer un éclairage au basfoot, surtout pour l'hiver (serait surtout utile à partir des vacances de Toussaint). Sera étudié.
 - Rappel de la soirée SITALA du 24 juin
 - Après concertation, la sortie terrain du 2 juillet est annulée.
 - Feu d'artifice du 13 juillet : besoin de bénévoles
 - Plainte des habitants de Kermaria concernant des dérapages de véhicules sur la voie, notamment au carrefour de Kermaria (traces de pneus importantes). Compte tenu du danger, l'information a été transmise à la gendarmerie.
- Effraction du conteneur "Le Relais" à Kermaria. Constatée plusieurs fois. Il serait peut-être judicieux de réfléchir à un autre emplacement.
- A une question sur le commerçant en viandes, installé sur la place de l'Eglise le vendredi matin, il est indiqué qu'il a bien fait une demande d'emplacement en mairie, qu'il avait

fait, il y a déjà quelques temps, de la publicité dans les boîtes aux lettres pour son activité (à l'époque pas encore présent sur la place de l'Eglise) et que l'information paraîtra dans le flash de juillet, en même temps que celle concernant la présence, le vendredi matin également, de Madame Touret qui vend des crêpes et galettes.

- Question sur la communication en juillet : flash ou bulletin ? Il est rappelé les calendriers de parution de chacun et les règles de parution pour les associations.

Séance levée à 22 h 25.

En mairie, le 11/07/2016

Le Maire,

Marylène CONAN

